



Verein für medizinische Qualitätskontrolle  
Association pour le contrôle de Qualité médical  
Associazione per il controllo di qualità medico

## **Règlement d'organisation du Centre pour le contrôle de qualité (CCQ) de l'Association pour le contrôle de qualité médical**

Sur la base du chiffre 9 des statuts de l'Association pour le contrôle de qualité médical, le règlement suivant entre en vigueur le 01.01.2024 :

1. Le CCQ est domicilié au siège de l'Association, son adresse est donc la suivante.

Verein für medizinische Qualitätskontrolle  
Universitätsspital Zürich  
Gloriastrasse 29  
8091 Zürich

Téléphone: 044 255 34 11  
Email: info@mqzh.ch

2. Le CCQ est dirigé par un directeur qui est membre du comité directeur de l'Association pour le contrôle de qualité médical (chif. 8 des statuts).

3. Le CCQ est organisé conformément à la norme ISO/IEC 17043. Font en outre foi les dispositions de la Qualab concernant le Centre pour le contrôle de qualité.

4. En vertu de l'article qui stipule le but de l'Association pour le contrôle de qualité médical (chif. 2 des statuts), le CCQ organise des essais interlaboratoires pour le contrôle de qualité externe.

4.1 Le matériel d'analyse est envoyé aux participants 4 x par an par courrier non recommandé. Les dates d'envoi sont communiquées un an à l'avance. Il appartient au participant de se manifester si le matériel d'analyse ne lui est pas parvenu.

4.2 Le CCQ n'accepte pas les résultats sur lesquels le participant n'a pas confirmé que les analyses ont été effectuées dans son laboratoire. La confirmation se fait par signature ou, en cas de remise en ligne, par la clôture de la saisie.

4.3 Le CCQ garantit le traitement confidentiel de tous les résultats. Cependant, les résultats peuvent être publiés sous forme anonyme.

4.4 En cas de résultats insatisfaisants, la prise de mesures adéquates relève toujours du participant, même si ledit résultat est en fait imputable à une erreur d'interprétation du CCQ. Les prétentions financières à l'endroit du CCQ demeurent exclues.

4.5 4 semaines après l'envoi des résultats, un essai interlaboratoires est clos. Passé ce délai, il ne sera plus procédé à aucune modification des données.

4.6 Sur demande de la Qualab, les certificats des participants peuvent être transmis sur support électronique aux organisations des fournisseurs de prestations (FMH, FAMH, H-Plus, SSPH), ainsi qu'à la Qualab.

4.7 Des recours doivent être adressés par écrit à la Direction.

5. Le CCQ relève de la responsabilité de l'Association pour le contrôle de qualité médical. Le budget d'exploitation du CCQ est décidé par l'assemblée des membres.

6. Les cotisations d'affiliation que les membres sont tenus de verser sont calculées sur la base suivante (chif. 3 des statuts) :

6.1 La cotisation de base s'élève à SFr. 60.-.

Les contributions suivantes sont payables pour les analyses

H1	Hématologie (Hb, Hk, Lc, Ec, Tc)	40.-	K1	Chimie clinique	40.-
H2	Hématologie Plus (Hb, Hk, Lc, Ec, Tc, CRP)	80.-	K2	Glucose	20.-
H3	Hémogramme différentiel	100.-	K3	HbA1c (0.2 ml)	60.-
H4	Hématologie parasitaire	100.-	K4	Gaz sanguins et Oxymétrie	60.-
H5	Hématologie gaz sanguins	40.-	K5	Marqueurs cardiaques	80.-
H6	Hémogramme par automate 5-Part	120.-	K6	Hormones	32.-
H7	Réticulocytes par automate	120.-	K8	Marqueurs cardiaques POCT (h232, Afias, Lumira inklusive D-Dimere)	80.-
H8	Indice d'hémolyse	60.-	K9	Gaz sanguins OPTI CCA	60.-
H10	Sédimentation sanguine	160.-	K10	Anémie	40.-
H11	Malaria test rapide / NAT	60.-	K12	Bilirubin néonatale	80.-
H12	Hemoscreen	60.-	K14	Marqueurs tumoraux	60.-
G1	Anticoagulation orale	80.-	K15	Activité CK-MB	32.-
G2	INR CoaguChek Pro II	80.-	K18	HbA1c (2x0.5 ml échantillon A+B)	100.-
G3	Pas d'anticoagulation	60.-	K19	CardioChek Lipidpanel	40.-
G4	Thérapie par héparine non fractionnée	60.-	K20	Hormones 2; PCT / C-Peptid / ACTH	60.-
G6	D-Dimère	80.-	K21	Hormones 3, PTH / EPO	60.-
G9	aPTT CoaguChek Pro II	80.-	K22	Osmolalité (Plasma)	60.-
G11	INR CoaguChek XS Plus	80.-	K24	Médicamentes	60.-
G12	INR Hemochron Jr.	80.-	K25	Cystatine C	60.-
G13	INR ISTAT	80.-	K28	Alcool éthylique / Ammoniac	60.-
G14	INR micro INR	80.-	K29	Calprotectine	80.-
G16	INR Xprecia Stride	80.-	K30	Lipides Afinion / Cobas b101	32.-
G17	INR Lumira DX	80.-	K32	Homocystein	120.-
G18	LMWH	80.-	K34	Chimie clinique 2 (lipase, CHE, zinc etc.)	20.-
G19	Rivaroxaban	80.-	K35	Liquor	80.-
G20	Apixaban	80.-	K36	CDT	80.-
G21	Edoxaban	80.-	K37	Immunosuppresseurs	80.-
G22	Dabigatran	80.-	K38	Électrophorèse / immunofixation	80.-
I1	CRP	40.-	K39	Folates érythrocytaires	80.-
I2	Protéines plasmatiques quantitatif	60.-	K40	Acide biliaire dans le sérum	80.-
I3	Allergologie	40.-	K41	Marqueurs cardiaques Triage	80.-
I5	CRP / LP(a) Apolipoprotein A1, B	40.-	K42	Vitamine D 25 (OH), 1,25-(OH)2	80.-
I7	CRP WB (sang complet p.e. Afias)	40.-	K43	AMH	80.-
I9	Allergologie ImmunoCAP rapid qualitatif	40.-	K44	Inhibine B	80.-
I10	Cœliaquie (Anti deam. Gliadin und Anti tTG IgG/IgA)	60.-	K45	Calcitonine	80.-
I11	CRP Lumira	40.-	K46	IGF-BP3 / Rénine / Aldosterone	80.-
B1	Strep A test rapide	80.-	K47	Anticorps thyroïdiens	80.-
B2	Uricult	100.-	K48	Créatinine WB (sang complet )	60.-
B3	Contrôle du Stérilisateur (1 x par an)	50.-	K49	Interleukin 6 (IL6)	60.-

B4	Rubella / Oreillons IgG, IgM	60.-	K51	Pankreas-Elastase im Stuhl	80.-
B5	Toxoplasmose (IgG et IgM)	60.-	K52	Copeptine	100.-
B6	Lues (IgG et IgM) Serologie et Titre	60.-	U1	Urin quantitative	40.-
B7	Cytomégalie (IgG et IgM)	60.-	U2	Bandelettes urinaires + HCG ql.	40.-
B8	Varicelle / HSV (IgG et IgM)	60.-	U3	Urines dépistage de drogues	40.-
B9	Bactériologie	250.-	U4	Sédiment urinaire	80.-
B10	Coloration de Gram	120.-	U5	Urine albumine / créatinine	40.-
B11	CT / NG, (NAT)	100.-	S1	Sang dans les selles qualitatif / quantitatif	60.-
B12	SA / SARM, (NAT)	100.-	V1	HIV1/2 test rapide	40.-
B13	Clostridium difficile, (NAT)	100.-	V2	CMV Ampl. qn	160.-
B14	Streptococcus du groupe B (NAT)	100.-	V3	EBV Ampl. qn.	160.-
B15	Norovirus (GI und GII) (NAT)	100.-	V4	HBV Ampl. qn	160.-
B16	Influenzavirus (A,B) + RSV (NAT)	100.-	V5	HCV Ampl. qn	160.-
B17	Mycobacterium tuberculosis (MTB) (NAT)	100.-	V6	HIV Ampl. qn	160.-
B18	Gastrointestinal Panel (NAT)	200.-			
B19	Respiratory Panel (NAT)	200.-			
B20	Epstein-Barr-Virus, Sérologie (aussi les tests rapide)	60.-			
B21	Legionella pneumophila, antigène urine	60.-			
B22	Streptococcus pneumoniae, antigène urine	60.-			
B23	Meningitis Panel (NAT)	200.-			
B24	RSV / Influenza antigène	60.-			
B25	Carba-R (NAT)	100.-			
B26	Enterovirus (NAT)	100.-			
B27	H. Pylori antigène dans les selles	80.-			
B29	VanA / VanB (NAT)	100.-			
B30	Rotavirus/Adenovirus antigène	60.-			
B31	SARS-CoV-2 (NAT)	100.-			
B32	SARS-CoV-2 (IgG et IgM) (aussi Test rapid)	60.-			
B33	SARS-CoV-2 antigène	60.-			
B34	FSME (IgG und IgM)	60.-			
B35	Rougeole et Parvovirus (IgG und IgM)	60.-			
B36	SARS-CoV-2+Flu+RSV 1.0 ml (NAT)	200.-			
B37	C. Diff. Ag (GDH, Toxin A/B)	60.-			
B38	Helicobater-Urease-Test	60.-			
B39	Mycobactéries, microscopie	120.-			
B40	Mycobactéries, culture 1 (BFL3)	200.-			
B41	Mycobactéries, culture 2 (BFL2)	200.-			
B42	HIV/Hépatite B/C anticorps et antigène (2 échantillons)	400.-			
B43	Hépatite A Ig / IgM	200.-			
B44	Hépatite E IgG / IgM	200.-			

## 6.2 Catégories de membres\*

Sauf pour la catégorie de membres « Divers », les analyses individuelles sont déjà comprises dans le prix.

	Catégorie	Programme	Prix par an
A	Divers		60.-
B	Hématologie	U2, H1	140.-
C	Chirurgie	G1/2/11/12/14/16, K1, H1	220.-
D	Médecine générale	G1/2/11/12/14/16, K3, K1, H1/2, I1/7	320.-
E	Médecine interne	G1/2/11/12/14/16, K3, K1, H1/2, I1/7, K5/8/41	400.-
F	Endocrinologie	U2, G1/2/11/12/14/16, K3, K1, H1/2, I1/7	386.-
G	Médecine de laboratoire	U2, G1/2/11/12/14/16, K3, K1, H1/2, I1/7, K5/8/41	440.-
H	Allergologie	H1/2, I1/7	140.-
I	Rhumatologie	K1, H1/2, I1/7	180.-
J	Pédiatrie	K1	100.-
K	Cardiologie	G1/2/11/12/14/16	164.-
L	Gynécologie	U2, H1/2, I1/7	200.-

### \*Explications pour 6.2

Pour des raisons d'organisation, nous avons créé plusieurs catégories de membres. L'attribution des catégories est automatique et n'a aucune conséquence pour vous. Vos frais effectifs ne changent pas.

7 Le Règlement devient effectif au 1.1.2024